

**2014 DFA 28** - Etats spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2015

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 20 et 21 octobre 2014, votre assemblée a adopté :

- les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2014 DDCT 39) ;
- le cadre d'investissement pour 2015 (2014 DDCT 40) ;
- l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2014 DDCT 41) ;
- le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2014 DFA 29).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'animation locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'investissement (article L.2511-36-1 du CGCT).

Pour 2015, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à 127 288 095 € ;

- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à 11 681 183 € ;

- la dotation d'investissement, qui permet depuis 2003 aux arrondissements de procéder à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à 5 433 631 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 22 octobre 2014 aux Maires d'arrondissement, ceux-ci disposant d'un mois pour adopter leur état spécial en équilibre réel.

Les vingt conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

## **DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS**

**2014 DFA 28 - Etats spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2015**

Le Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2014 DDCT 39 2014 DDCT40 et 2014 DDCT 41, 2014 DFA 29 des 20 et 21 octobre 2014, la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2015 ;

Vu les lettres en date du 22 octobre 2014 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des Conseils des vingt arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_ 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Julien Bargeton au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

## Délibère

Article 1 : Les états spéciaux des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements sont adoptés conformément aux vingt états joints à la présente délibération.